



## **Rapport du Conseil communal au Conseil général** concernant **la désignation de l'organe de révision pour les comptes 2023**

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs,

### **1 Introduction**

Par le présent rapport, le Conseil communal propose de reconduire pour une année le mandat de la fiduciaire Soresa SA (La Chaux-de-Fonds) en qualité d'organe de révision pour les comptes 2023, ceci en application des dispositions prévues par la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et son règlement d'application.

### **2 Développement**

Selon la LFinEC et le règlement communal sur les finances (RCF), du 19 novembre 2015, le Conseil général désigne l'organe de révision, sur proposition du Conseil communal et préavis de la commission financière.

L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à deux exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels pour lesquels il a été désigné. Une ou plusieurs reconductions sont possibles, dans les limites des règles d'audit applicables aux organes de révision agréés. Le Conseil communal informe le service des communes de l'entrée en fonction de l'organe de révision.

Conformément à l'art. 17 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), du 20 août 2014, l'audit des comptes doit être réalisé sous la forme dite ordinaire. Cette dernière est encadrée de manière relativement stricte par le Code des obligations, ainsi que la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs, du 16 décembre 2005. Ainsi, seul un expert-réviseur agréé par une autorité de surveillance peut conduire l'audit et signer le rapport à l'attention du Conseil général.

Dans le cadre du contrôle ordinaire, le Code des obligations prescrit que l'expert-réviseur qui dirige la révision peut exercer un mandat pendant sept années au maximum. A noter qu'une société qui dispose de plusieurs experts-réviseurs peut ainsi continuer de prendre en charge l'audit après sept ans, tout en changeant de responsable de mandat.

### **3 Proposition du Conseil communal**

La fiduciaire Soresa SA a été nommée pour la première fois en tant réviseur pour les comptes 2019, ensuite pour les comptes 2020 à 2022. Elle a toujours donné entière satisfaction. Cette société compte une quinzaine d'employés, dont plusieurs experts-comptables diplômés. Elle révisé actuellement les comptes MCH2 de nombreuses communes entre les cantons de Berne et de Neuchâtel.

Dans un premier temps, il était envisagé de changer de société dès les comptes 2023, afin de bénéficier d'un regard différent sur notre gestion financière et nos processus de contrôles.

Toutefois, le projet de fusion des communes a remis en question cette optique. En effet, s'il n'est pas souhaitable sur le long terme de travailler avec le même organe de révision, notamment pour des questions d'indépendance, le travail sur la durée permet de suivre les demandes d'améliorations et les recommandations formulées peuvent être efficacement suivies. Cet aspect est autant important pour la commune que pour l'organe de révision, qui hésitera à soumettre une offre pour un mandat très court.

Ainsi, en cas de vote favorable à la fusion, les comptes 2023 seront encore audités par la fiduciaire Soresa, puis les autorités de la nouvelle commune auront le choix de proposer un organe de révision pour l'audit des comptes 2024, qui leur permette de s'assurer en toute indépendance de la qualité des finances à reprendre dans le bilan d'ouverture de la nouvelle commune. A l'inverse, soit en cas de vote défavorable à la fusion, un appel d'offres aura lieu dans une année par la commune de La Tène, en vue des révisions des comptes dès 2024.

Les honoraires devisés pour l'année 2023 sont identiques à l'appel d'offres réalisé dans le cadre des comptes 2021-2022, soit entre 11'000 et 13'000 francs hors taxes et frais.

Conformément au règlement du fonds scolaire (RFS), les comptes du fonds scolaire feront l'objet d'une révision commune avec les comptes communaux. Il sera demandé aux réviseurs d'attester par écrit dans le rapport que la révision du fonds scolaire a été effectuée.

#### **4 Conclusion**

Au vu des arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport en avalisant la reconduction de la fiduciaire Soresa SA en qualité d'organe de révision pour les comptes 2023 en acceptant le projet d'arrêté ci-après.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 28 août 2023

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe : Projet d'arrêté du Conseil général concernant la désignation de l'organe de révision pour les comptes 2023

28  
septembre  
2023

**Arrêté du Conseil général**  
concernant  
**la désignation de l'organe de révision pour les comptes 2023**

Le Conseil général de la commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 28 août 2023,  
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,  
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,  
Vu le règlement général de commune (RGC), du 19 février 2009,  
Vu le règlement communal sur les finances (RCF), du 19 novembre 2015,  
Entendu le rapport de la commission financière,  
Sur la proposition du Conseil communal,

**a r r ê t e**

Désignation de l'organe  
de révision

**Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à mandater la fiduciaire Soresa SA (La Chaux-de-Fonds) pour la révision des comptes communaux 2023, à réaliser selon les modalités prévues par la LFinEC et ses dispositions d'application avant leur présentation au Conseil général.

Mise en œuvre

**Art. 2**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,                      Le secrétaire,

R. Kummer

P. Perret